

Cadre général

Éléments de contexte :

Le certificat dénommé **Certiphyto** est un document national délivré à des personnes physiques et dont l'attribution leur permettra :

- d'être en règle pour tout usage professionnel, dans les conditions qui seront définies par la future Loi dite Grenelle II notamment : le conseil, la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.
- de pouvoir effectuer légalement l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel à partir de 2014/15.

Plusieurs voies d'attribution du certiphyto sont possibles, dont celle de la formation. Afin de tester ces différentes voies, le Ministère de l'agriculture (DGER) a lancé une expérimentation, de septembre 2009 à juin 2010, ayant fait l'objet d'un appel à candidature auprès de centres de formation.

Le présent cahier des charges identifie les conditions d'éligibilité pour VIVEA des formations développées dans le cadre de cette expérimentation.

Public éligible :

Il s'agit des contributeurs VIVEA, à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non salariés ainsi que leur conjoint collaborateur et les aides familiaux qui relèvent du régime agricole, des secteurs suivants : entreprises et exploitations agricoles, entreprises de travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles (y compris création, restauration et entretien de parcs et jardins). Sont par ailleurs réputés contributeurs, les personnes engagées dans une démarche d'installation en vue de devenir chef d'entreprise agricole (sous réserve de la fourniture d'une attestation adéquate).

Cadre réglementaire :

Quatre voies d'accès au Certiphyto sont prévues, **VIVEA n'intervient financièrement que sur les voies C et D :**

- Une voie d'accès A, par la validation des acquis académiques (VAA) qui permet une délivrance directe du certificat au vu de diplômes, titres et certifications professionnelles.
- Une voie d'accès B, par test (QCM) non lié à une formation : le candidat obtient ou n'obtient pas le certiphyto.
- Une voie d'accès C, par formation et positionnement. Les candidats participent à une session de formation à la sécurité et aux risques pour l'homme et pour l'environnement et effectuent un positionnement. Cette voie permet, selon l'analyse des résultats du positionnement :
 - o la délivrance du Certiphyto
 - ou
 - o b) une prescription de formations « modulaires » et personnalisées en fonction des insuffisances mises en évidence par le positionnement et que le candidat suivra le plus vite possible pour obtenir son Certiphyto au vu d'attestation(s) de suivi des formations prescrites et sans repasser de positionnement.
- Une voie d'accès D, par le suivi d'une formation complète sur deux jours et sans positionnement.



Objectifs généraux du cahier des charges

Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions préparant au certiphyto. Il précise également les conditions sur lesquelles s'engagent les organismes de formation dans la mise en œuvre des actions «certiphyto» en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques et moyens d'encadrement, le public visé, et la participation aux travaux d'évaluation de l'expérimentation.

Actions attendues

Objectif des actions

Les actions de formation ont comme objectifs pour les participants :

- Pour la voie C :
 - o d'acquérir ou consolider les connaissances leur permettant d'identifier et évaluer les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'homme et l'environnement, au niveau de l'entreprise ou de la zone traitée.
 - o de se positionner selon leur profil, afin, si le niveau d'exigence requis par ce positionnement est atteint, d'obtenir l'attestation de réussite permettant la délivrance du certiphyto, ou sinon, de se voir délivrer une prescription de formation complémentaire.
- Pour la voie D, d'acquérir ou consolider les connaissances permettant :
 - o d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, mettre en place les mesures de prévention, réagir en cas d'intoxication
 - o d'évaluer les risques au niveau de l'entreprise ou de la zone à traiter dans une situation donnée
 - o de définir une stratégie pour réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts sur l'environnement
 - o de raisonner l'utilisation des pesticides puis organiser leur mise en œuvre

Les thèmes et objectifs de formation des voies C et D sont définis précisément par l'article 5 de la Directive-cadre européenne pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, et dans les référentiels de formation élaborés dans le cadre de la commission professionnelle consultative sur la base élaborée par Eduter (documents intégrés dans la note de service servant d'appel à candidature DGER/SDPOFE/N2009, ou consultable sur le site chlorofil.fr)

Durée des actions

Pour la voie C, la durée est d'une journée dont la moitié au maximum consacrée au positionnement, suivie le cas échéant par une journée maximum de formation complémentaire.

Pour la voie D, la durée de formation est fixée à deux jours, sauf décision particulière d'organisations professionnelles dans le cadre de certaines activités. Ainsi, pour les paysagistes, la durée est de 5 jours de formation.

Modalités de formation

Les modalités de formation souhaitées par VIVEA font l'objet d'un document spécifique disponible sur vivea.fr ([préconisations pour les formations développées dans le cadre des voies C et D d'accès au "certificat phytosanitaire"](#))



Conditions à respecter

Engagement des organismes de formation

Les organismes s'engagent à respecter les objectifs, durée et modalités de formation tels que définis plus haut.

Ils s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations des voies C et D pour les contributeurs de VIVEA.

Par ailleurs Ils s'engagent, en cas de cofinancement de ces formations, à respecter les exigences des cofinanceurs et à produire si celui-ci est demandé le compte rendu de réalisation de la formation (document disponible sur Extranet VIVEA).

Afin d'identifier les formations, leurs titres commenceront systématiquement de la manière suivante :

formation	Titre
Voie C, première journée	certiphytoC1
Voie C, journées complémentaires	certiphytoC2
Voie C, formation individualisée	certiphytoC1+2
Voie D, deux jours	certiphytoD1
Voie D, durées particulières pour activités professionnelles spécifiques	certiphytoD2

Enfin, les organismes s'engagent à contribuer à tous travaux d'évaluation de l'expérimentation pilotés par VIVEA.

Autres

Les propositions d'actions ne sont recevables par VIVEA que si elles émanent d'organismes habilités par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture pour délivrer ces formations pendant la période expérimentale du dispositif du "certiphyto".